

AGIL :

Association Agréée dont les membres Professionnels Libéraux, bénéficient d'informations et d'un avantage fiscal (absence de majoration du bénéfice de 25 %).

Administrateurs :

■ Pascal RIGAUD

Président Fondateur
INSEAD - ESCP

■ Muguette ZIRAH- RADUSZYNSKI

Secrétaire Général
Avocat

■ Ervin ROSENBERG

Trésorier
Consultant Financier – ESC

■ Barbara BYRNE

Conseil en Communication
■ Docteur Valérie ADRAÏ
Médecin

■ Docteur Marc HAZEN

Stomatologue

■ Maître Philippe DELELIS

Avocat – Docteur en Droit – ENA

Administrateurs Honoraires :

Docteur Jean-Roger RIVIERE

Docteur Pierre DUFRANC

Philippe ALEXANDRE

Maître David BAC - HEC

COTISATION AGIL ANNEE 2017

Montant H.T. :166,67 €

TVA à 20 % :33,33 €

Montant T.T.C. :200,00 €

AGIL SINCE 1987 BUT FOR
EVER DE 9 H A 19 H
TOUS LES JOURS OUVRES

Agil

Siège Social

A l'angle de l'Avenue
Mac Mahon,
au 2^{ème} Etage
9 bis Rue Montenotte
75017 PARIS

Tél : 01.40.68.78.78

Fax : 01.40.68.78.85

Entre deux patients,
Entre deux dossiers,
Surfez sur notre site Internet
www.agil.asso.fr

Éditorial

ASSOCIATION AGREEE PASSAGE OBLIGÉ ET PARTENAIRE QUALIFIÉ

Outre son devoir originel et général d'information et de formation, chaque AGA doit pour tout adhérent : fournir une assistance en matière de gestion, effectuer un contrôle formel de sa déclaration BNC 2035, télétransmettre au SIE cette déclaration si besoin est, s'assurer que la comptabilité est tenue conformément à la nomenclature en vigueur et vérifier que le Fichier des Ecritures Comptables (FEC) du logiciel éventuellement utilisé est conforme à la législation en la matière, communiquer des informations relatives à la prévention des entreprises en difficulté et révéler les dispositifs d'aide en cas de défaillance de paiement d'impôts et taxes, accomplir un Examen de Concordance, de Cohérence et de Vraisemblance (ECCV) des déclarations fiscales (BNC 2035, TVA, CVAE, éligibilité aux mesures d'exonération : ZFU, Plus-Values...).

En sus de toutes ces tâches, toute AGA doit, à compter du 1^{er} janvier 2017, effectuer un Examen Périodique de Sincérité (EPS) sachant que le premier exercice concerné est 2016.

Tous les adhérents bénéficient d'un EPS. La sélection annuelle relève d'une méthode arrêtée par la DGFIP. La périodicité dépend de l'éventuelle intervention d'un Expert-Comptable, l'EPS a lieu tous les 3 ans en son absence, l'EPS a lieu tous le 6 ans en sa présence.

De surcroît, tout nouvel adhérent, en provenance d'une autre AGA, est soumis à un EPS au cours de l'année de transition, à l'exception du primo-entrepreneur.

En supplément, 1 % des adhérents déjà « examinés » au cours des 5 dernières années en cas de comptabilité tenue par un Expert-Comptable et au cours des 2 dernières années en cas de comptabilité non tenue par un Expert-Comptable font l'objet d'un nouvel EPS.

L'EPS consiste à vérifier des pièces justificatives de dépenses judicieusement choisies en fonction de critères de risque ou de

doute à partir du FEC ou du Livre-Journal manuel ou du Grand-Livre général.

Le nombre de pièces demandées est fonction du montant des recettes HT de l'exercice vérifié, seules des copies des pièces justificatives sont transmises et leur quantité varie de 5 à 20 selon la taille de l'entreprise.

L'examen des pièces peut conduire à une demande d'information complémentaire voire à une rectification de la Déclaration Contrôlée pour une dépense injustifiée.

L'EPS n'est pas l'enclenchement d'une procédure de contrôle fiscal ; il s'agit d'un examen spécifique à l'AGA laquelle, une fois sa mission accomplie, doit détruire, sur le champ, les documents comptables et au terme de 3 ans les pièces justificatives sachant que ces éléments ne sont pas transmis à l'Administration Fiscale.

L'ECCV et l'EPS doivent être réalisés par l'AGA dans les 9 mois suivant la réception de la Déclaration Contrôlée (BNC 2035) de l'adhérent, au lieu de 6 mois lorsque l'EPS n'a pas lieu. La forme du Compte Rendu de Mission (CRM) a été modifiée pour intégrer les conclusions de l'EPS. Ce CRM doit être transmis tant à la DGFIP qu'à l'adhérent dans les 2 mois du terme de l'ECCV et de l'EPS.

L'EPS n'est pas un audit aussi approfondi et exhaustif qu'un commissariat aux comptes propre à une société commerciale assujettie à l'impôt sur les sociétés (IS) mais il s'en inspire quant à la vigilance et la permanence et il s'en apparente quant à la finalité puisqu'il conduit l'AGA à s'assurer que la Déclaration Contrôlée du Libéral est régulière et sincère.

Pascal RIGAUD
Président Fondateur
Expert Comptable
Commissaire aux Comptes

EXAMEN PERIODIQUE DE SINCERITE (EPS)

L'Examen Périodique de Sincérité (EPS) s'applique à l'ensemble des adhérents, quel que soit leur régime d'imposition. Il viendra en complément de l'Examen de Concordance, de Cohérence et de Vraisemblance (ECCV) et permettra de s'assurer de la déductibilité de certaines charges déduites du résultat fiscal, conformément à l'article 93.1 du CGI : Les dépenses exposées doivent être réellement nécessitées par l'exercice de la profession.

A quel moment est-on informé de sa sélection pour l'EPS pour l'année à venir ?

A l'issue de la sélection aléatoire réalisée en début d'année, l'AGIL fait parvenir :

- A l'adhérent, sans cabinet comptable, après la réception de sa déclaration contrôlée n°2035, un courrier lui indiquant qu'il a été sélectionné pour un EPS.
- Aux cabinets comptables, la liste de ses clients, adhérents de l'AGIL, pour lesquels, un EPS sera réalisé. A réception de sa liasse fiscale, l'adhérent est également informé.

Que contrôle l'AGIL dans le cadre de l'EPS ?

L'EPS comporte deux paliers :

1^{er} palier : Contrôle systématique de l'éligibilité aux dépenses fiscales et dispositifs fiscaux avantageux auxquels l'adhérent prétend (ZFU, ZFA, ZFR, certains crédits et réductions d'impôts, provisions, amortissements...) sans plancher ni plafond en nombre de pièces à examiner.

2^{ème} palier : Contrôle des pièces justificatives de dépenses relatives à **des zones de risque de l'entreprise**. Ces zones sont identifiées selon une **methodologie propre à toute AGA**. Le nombre de justificatifs varie suivant le chiffre d'affaires :

| | | |
|-----------------------------|----|------------------|
| ➤ CA de 0 à 82 200 € | => | 5 pièces |
| ➤ CA de 82 200 à 250 000 € | => | 10 pièces |
| ➤ CA de 250 000 à 500 000 € | => | 15 pièces |
| ➤ CA supérieur à 500 000 € | => | 20 pièces |

Quelques exemples des zones de risque : **Charges** qui auraient dû être **immobilisées** ; **dépenses** à caractère **non professionnel** (déplacement, repas, etc...) ou à caractère mixte ; **charges**, justifiées par des pièces, mais **non déductibles** par détermination de la loi (Art 39 du CGI, etc...).

Exemples de pièces justificatives : **Factures, avoirs, justificatifs de dépenses** en provenance de tiers (avis d'imposition, appels de cotisations, régularisation RSI, etc...).

Un **contrôle de forme** des pièces justificatives qui sont soumises à cette obligation formelle (mentions obligatoires sur les factures par exemple), sera réalisé. Les pièces couvertes par le **secret professionnel** sont susceptibles d'être écartées des pièces demandées dans le cadre de l'EPS.

Comment sont sélectionnées les pièces dans le cadre du second palier ?

Afin de pouvoir avoir une **vision exhaustive des écritures comptables** du libéral, il sera demandé à chaque adhérent concerné par l'EPS, de nous faire parvenir soit le **Fichier des Écritures Comptables (FEC)**, soit le **livre-journal**, soit le **grand livre** afin de pouvoir relever les pièces à examiner. La **transmission du FEC** pourra être effectuée directement par le **cabinet d'Expertise Comptable**. Le document **est détruit** une fois l'examen réalisé. Il n'est en aucun cas envoyé par l'AGIL à l'Administration Fiscale.

Quand faut-il faire parvenir les différents documents ?

Pour le **FEC ou grand livre**, dès que la **liasse fiscale est transmise**. En cas de liasse **rectificative**, le **FEC ou grand livre** sera également à nous refaire **parvenir**.

Pour les **pièces justificatives**, dès que le courrier de **demande** de notre part, **vous parviendra**.

Quelles sont les conséquences de cet examen ?

Si l'AGIL détecte d'éventuelles anomalies concernant les pièces fournies, elle est en droit de demander des informations complémentaires voire de rectifier la déclaration contrôlée n°2035.

Le **résultat des contrôles réalisés** dans le cadre de l'EPS est **centralisé** sur le **Compte Rendu de Mission (CRM)**, lequel est **adressé** annuellement tant à l'**adhérent** qu'à l'**Administration Fiscale**.

CONFERENCES DE L'AGIL DE 20 H 30 A 22 H 30

Attention changement d'adresse : Dans les Salons de l'Etoile - Hôtel Napoléon (40 Avenue de Friedland - 75008 PARIS - Métro Charles de Gaulle Etoile)

Mercredi 19 juillet 2017 : Tenue de Comptabilité

Mercredi 06 septembre 2017 : Tenue de Comptabilité

Mardi 17 octobre 2017 : Tenue de Comptabilité

Merci de confirmer votre participation auprès de l'AGIL au 01.40.68.78.78